

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

L'an deux mille vingt cinq, le quatre avril, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 28 mars 2025.

### **DÉCISION N° DB2025\_019 - CENTRES NAUTIQUES INTERCOMMUNAUX GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRODUITS DES PISCINES**

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 04 avril 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-004 en date du 28 mars 2024 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais doit acquérir pour ses piscines intercommunales des produits d'entretien dédiés,

Considérant que dans un souci de mutualisation et d'optimisation des coûts, la commune de Marcigny s'est rapprochée d'elle afin de pouvoir faire des acquisitions groupées desdits produits,

Considérant que les membres se sont donc rapprochés afin de se constituer en groupement de commandes pour passer une seule procédure, étant précisé que la CCLGC assurera le rôle de coordonnateur comme le permet l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique,

Considérant qu'un projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe. Cette convention sera conclue pour la durée du marché.

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes Le Grand Charolais sera chargée de l'opération de sélection du prestataire. Elle signera le marché au nom des autres membres. Chaque membre assurera directement le paiement de ses prestations.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commande entre acheteurs,

Vu le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,

Considérant la volonté des acheteurs de mutualiser et d'optimiser les coûts d'achats de produits d'entretien de leurs piscines,

**Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité,**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCIDE

**Article 1** : D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes pour les produits piscines à intervenir avec la commune de Marcigny telle qu'elle est jointe en annexe.

**Article 2**: D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 4**: La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

<b>Nombre de membres en exercice : 21</b>	<b>Secrétariat de séance assuré par : Patrick BOUILLON</b>
<b>Membres présents à la séance : 11</b>	<b>Votants : 11</b>

**Membres présents :**

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Patrick BOUILLON, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Bérénice PORTIER, Nicolas LORTON

**Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Catherine CLERGUÉ, Jacky COMTE, Philippe DUMOUX, Daniel MELIN, Jean-Marc NESME, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 4 avril 2025  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**